

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 février 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25/01/2017, s'est réuni en **session ordinaire le 3 février 2017 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A Jullien	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		A.Pellegrini	2
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRINI	Anne	Conseillère municipale déléguée		X		0
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		JP. Guillot	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>		<b>19</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

### I - PREAMBULE

Intervention du Président de ViennAgglo sur le lancement de l'étude d'opportunité d'une liaison Est Nord.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et laisse la parole au **Président de ViennAgglo Monsieur Thierry KOVACS** qui vient présenter aux élus du Conseil municipal de Luzinay, **le lancement de l'étude d'opportunité d'une liaison Est Nord.**

Monsieur Thierry KOVACS est venu présenter au Conseil municipal le dossier de la liaison Est-Nord et plus précisément l'étude qui sera lancée concernant ce projet.

Il est rappelé que le projet de liaison Est-Nord était déjà inscrit au PDU (Plan de Déplacements Urbains) 2003 et également au PDU 2012-2017.

Cette infrastructure routière a pour but de relier l'Est de l'agglomération viennoise (RD75-RD75C) et le Sud de l'agglomération lyonnaise (vers A46 Sud).

Ses objectifs sont les suivants :

- réduire les nuisances dans les centres des communes,
- la réorganisation globale et multimodale des déplacements (report de trafic soulageant les zones urbanisées),
- répondre à l'augmentation de trafic sur les voies secondaires due à la hausse significative de la population des communes périphériques,
- offrir l'opportunité de valoriser les transports collectifs et de réaménager les espaces publics en faveur des modes doux.

Une étude sera lancée sous maîtrise d'ouvrage Département de l'Isère avec un cofinancement ViennAgglo – Département de l'Isère pour définir d'une part l'opportunité de cette liaison (volet trafic) et d'autre part la faisabilité (volet environnemental).

Il est nécessaire de statuer sur la pertinence de ce projet afin, soit de poursuivre les études pour en définir ensuite le tracé, soit pour ne plus faire figurer ce projet au PDU.

Le Conseil Communautaire délibèrera le 30 mars prochain sur le cofinancement de cette étude qui se déroulera entre avril 2017 et l'automne 2017.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry KOVACS pour cette présentation et donne lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose de rajouter 3 délibérations, la D08, la D09 et la D10.

Et comme lors des précédents conseils Municipaux, il propose enfin de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 – OBJET : Proposition de la commune contre la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, les 18 communes de ViennAgglo élaborent leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale, conformément à la réglementation en vigueur.

La loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités en mars 2017. Pour empêcher ce transfert, il est nécessaire de recueillir l'opposition de 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité, soit pour ViennAgglo, 5 communes.

En effet, il est rappelé que cette loi ALUR du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017. L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le **transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents la date de transfert.**

L'article 136 de la présente loi autorise donc la dérogation au transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Après le débat intervenu en séance du Conseil municipal du 19 décembre 2014, sur le PLUI, la municipalité de Luzinay s'est positionnée contre ce projet de PLUI, afin de conserver la maîtrise foncière de son territoire communal.

En effet, les élus de Luzinay font part de leur inquiétude avec ce PLUI, car l'élaboration d'un plan local d'urbanisme suppose une connaissance très fine du territoire, associée à une réflexion à la parcelle, qui s'accommode difficilement de périmètres très étendus.

De plus, ce transfert de compétence à l'intercommunalité, déposséderait la commune de sa gestion communale en matière d'urbanisme. Elle souhaite donc en accord avec ses engagements du plan de mandat, conserver le PLU au niveau communal.

Monsieur le Maire précise enfin :

- Les élus de Luzinay souhaitent être maître du projet de développement de la commune ;
- L'élaboration en cours de notre PLU, Plan local d'Urbanisme sera approuvé le 31 mars 2017 ;
- Un PLUI poserait à moyen terme des problématiques de pilotage d'un projet de territoire avec plusieurs acteurs qui n'ont pas les mêmes enjeux. Le PLUI ne peut se résumer à la somme des PLU, cet outil d'aménagement programmatique pourrait s'imposer aux communes les plus petites.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale demande : « *quelles sont les communes qui sont contre ?* »

Monsieur le Maire répond : « *qu'il s'agit des 5 communes figurant dans la dite délibération plus celle de notre commune de Luzinay.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer en tant que commune membre du territoire de ViennAgglo sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de :

- La commune de Pont Evêque, de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2017,
- La commune de Jardin, de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2017,
- La commune de Saint Sorlin de Vienne, de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2017,
- La commune de Chasse sur Rhône, de la prochaine séance du Conseil municipal du 20 février 2017,
- La commune d'Estrablin, de la prochaine séance du Conseil municipal du 20 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** A. REBOUX, C. MAS, J. SEIGLE

**UNANIMITE**

**SE PRONONCE** contre l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » à ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D02 - OBJET : SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public – rénovation lumineuse Tr4 avec 26 Leds**

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint, informe le conseil municipal que le SEDI va prévoir les travaux d'éclairage public, dans le cadre de la rénovation lumineuse Tr4.

26 Leds seront installées sur les secteurs d'Illins, de la Garenne, Villeneuve, la zone artisanale.

Monsieur le Maire tient à souligner : « que cette action entre dans le cadre du dispositif gouvernemental Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, dont ViennAgglo a été lauréate. 26 points lumineux vont être rénovés et remplacés par des Leds, qui permettront de diminuer de 67 % leur consommation énergétique. ViennAgglo interviendra à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions du SEDI ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 900 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 14 827 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 019 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 17 054 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
~~ABSTENTION :~~  
CONTRE :  
UNANIMITE

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 32 900 €  
Financements externes : 14 827 €  
**Participation prévisionnelle : 18 073 €**

**PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI  
d'un montant de :

1 019 €

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 17 054 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **- D03 - OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2017**

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts souhaite procéder au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillues des parcelles n° 8 en partie, n° 9 (1,03 ha) et n° 10 (1,23 ha), du secteur de Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 € par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller Municipal,
- monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2016.

Le tirage au sort des lots est intervenu en mairie le 21 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE :**  
**UNANIMITE**

**FIXE :** La taxe d'affouage à 55 €uros.

**DEMANDE :** La délivrance de cette coupe à la commune.

**DESIGNE :** Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

**DECIDE :** De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

**VALIDE :** L'attribution de 3 lots à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

**AUTORISE M.** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### ANNEXE : REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2017

**ARTICLE 1 :** Agent O.N.F. responsable de la coupe : Monsieur GUILHERMET Laurent

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal

- nomme trois garants responsables de la coupe : Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

- désigne M. Michel TREMOUILHAC, garde coupe.

- fixe la taxe d'affouage à 55 €uros par lot.

**ARTICLE 3 : Délimitation :**

Le lieu de la coupe est défini par les services de l'Office National des Forêts. Chaque lot sera numéroté sur le terrain par le garde coupe avant le tirage au sort qui aura lieu lors d'un regroupement sur la coupe où seront convoqués les affouagistes.

**ARTICLE 4 :** Obligations de l'affouagiste / Elles sont définies par le nouveau règlement national d'exploitation, et les principales sont décrites ci-dessous : - Couper le taillis, les arbustes, arbrisseaux et broussailles et les résineux secs.

- Couper les tiges de taillis (de 25 cm de diamètre et -) et les arbres marqués à la peinture rose dans les parcelles 8 et 9, et à la peinture orange dans les parcelles

**-Conserver et éviter de blesser « les arbres d'avenir » :** arbres ceinturés à la peinture chamois (marron clair) dans les parcelles 9, 10 et 11.

- Les résineux marqués à la peinture orange ne font pas partis des affouages (voir plus bas).

- La limite des parcelles 9 10 et 11 est matérialisée à la peinture blanche.

- Respecter les arbres portant des limites à la peinture et les chantemerles en limite de coupe notamment dans la parcelle 11 en limite avec les terres (peinture orange).

- Démontez les houppiers au fur et à mesure de l'abattage.

- Laissez éventuellement les jeunes tiges de chênes ou hêtres.

**- Ne pas empiler de bois contre les arbres conservés.**

- Dans les parcelles 9 10 et 11, ne pas stocker du bois dans les bandes de résineux, une coupe va être réalisée en 2016.

- Amonceler les branches en dehors des passages des piétons et des véhicules et des fossés.

- Couper toutes les souches le plus bas possible.

- Ne pas faire de feu, sauf autorisation.

- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.

- Remettre les chemins en état. Tout dommage causé aux pistes d'accès doit être réparé immédiatement.

L'exploitation des bois est interdite les dimanches et jours fériés (une dérogation écrite exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée par l'agent de l'ONF).

**ARTICLE 5 :** L'exploitation commence en général le 21/01/2017 et devra être terminée pour le 30/04/17. La sortie des bois s'effectue durant l'été. Les dates seront affichées en Mairie et sur les panneaux d'informations de la commune. Dans le cas de non-respect de ces délais, l'affouagiste est déchu de ses droits. La déchéance est prononcée et notifiée individuellement par le Maire sur proposition de l'agent ONF responsable.

**ARTICLE 6 :** Protection des biens et des personnes :

Chaque affouagiste devra fournir une assurance de responsabilité civile lors de son inscription couvrant les risques liés à l'activité exploitation forestière.

Chaque affouagiste devra porter les équipements de protection individuels soit :

- Casque avec protections auditives

- Pantalon de sécurité lié à l'activité

- Chaussures de sécurité anti-coupure.

Le matériel de bûcheronnage devra disposer des organes de sécurité réglementaire.

**ARTICLE 7 :** Les affouagistes s'engagent à respecter ce règlement, qui leur sera remis au moment du tirage au sort. En cas d'accident (souvent grave en exploitation forestière et nécessitant une intervention rapide), il est conseillé de téléphoner aux secours en montagne au 04 76 22 22 22.

NOTA: L'Office National des Forêts vous informe que le but de l'affouage est de fournir du bois de feu aux seuls habitants de la commune. (LOI du 4 décembre 1985).

De plus, tous travaux d'exploitation et de nettoyage non conformes seront passibles d'amende suivant le Code Forestier.

Fait à Luzinay, le

**- D04 – OBJET : Vidéo protection - SEDI – changement du candélabre de la place de la Mairie, et remplacement par un mat d'une hauteur de 10 mètres pour l'installation des caméras**

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la sécurité, informe l'assemblée de la nécessité de trouver une solution, d'implantation d'un mat sur la place de la Mairie, pour la caméra qui devait se situer au préalable, dans le cadre de l'étude, contre un mur d'habitation, rue de la Mairie.

Voir les débats en fin de séance du Conseil municipal de décembre 2016.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser l'implantation d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé, d'une hauteur de 10 mètres. Pour ce faire, il sera nécessaire de décaisser le pied du poteau, de poser la semelle, créer un massif coulé sur place aux dimensions réglementaires, y compris le passage des fourreaux, la pose du luminaire.

Le SEDI prévoit, le montage de financement suivant :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 675 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 1 656 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 114 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 905 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante au SEDI.

Monsieur DEHAENE, profite de cette délibération pour donner quelques informations sur le déploiement de la vidéo protection en cours sur la commune : « les liaisons filaires sont faites et l'installation de la dernière caméra devrait intervenir en avril 2017. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

**ABSTENTION : 3** A. REBOUX, C. MAS, J. SEIGLE

**CONTRE :**

**UNANIMITE**

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 3 675 €

Financements externes : 1 656 €

**Participation prévisionnelle : 2 019 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

114 €

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

1 905 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

**- D05 – OBJET : Groupement de commandes produits d'entretien – marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés**

Monsieur le Maire, conseiller communautaire, informe l'assemblée que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec un seul attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Il se décompose en deux lots :

- lot n°1 concerne la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien et de nettoyage divers
- lot n°2 concerne la fourniture de produits et d'accessoires pour l'hygiène corporelle

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE :**  
**UNANIMITE**

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Luzinay au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture de produits d'entretien et assimilés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## - D06 - OBJET. SEDI / Maintenance éclairage public de la commune, niveau 1 « BASILUM »

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance éclairage public – niveau 1 BASILUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au SEDI et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondant ;

Considérant la demande de SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65 %	30 %
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence éclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fond de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65 % du coût de l'opération	30 % du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

**Vu** les statuts du SEDI,

**Vu** la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE :**  
**UNANIMITE**

**ACCEPTE** : D'attribuer chaque année un fond de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D07 – OBJET : Demande de subvention auprès du Sénateur Bernard SAUGEY dans le cadre de la dotation parlementaire pour la restauration de l'église.**

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que suite au diagnostic sanitaire et la programmation des travaux sur l'ensemble de l'église, présenté en conseil municipal du 14 octobre 2016, par l'architecte du patrimoine, Monsieur Pierrick de VAUJANY, **il a lieu de solliciter une demande subvention exceptionnelle auprès de Mr le Sénateur Bernard SAUGEY pour 2017 au titre de la dotation parlementaire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE**  
**UNANIMITE**

**VALIDE** : la demande de subvention exceptionnelle auprès de Mr le Sénateur Bernard SAUGEY pour 2017 au titre de la dotation parlementaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D08 – OBJET : Protocole sur la mise en œuvre des rappels à l'ordre**

Monsieur le Maire, référent du CISPD restreint des communes rurales de ViennAgglo explique à l'assemblée qu'il va signer avec le procureur de la République une convention le 27 février 2017, pour le rappel à l'ordre des mineurs. Pour rappel le CISPD est le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale indique « *qu'il s'agissait là d'une très bonne chose* ».

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée les actions concrètes qui vont être menées au sein de cette instance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2-1

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné l'adjoint au maire à la sécurité, peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant, le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE-**  
**UNANIMITE**

**ADOPTE** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Luzinay et le parquet du tribunal de grande instance de Vienne ainsi que les outils d'échanges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer le protocole de convention et les outils d'échanges pour le rappel à l'ordre, relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D09 – OBJET : Choix de l'entreprise pour le MAPA mise en accessibilité et sécurisation de la place, la réalisation d'une fontaine et l'aménagement d'un tènement communal suite à l'achat du terrain GONON.**

Monsieur le Maire expose, qu'une consultation a été faite pour le MAPA « mise en accessibilité et sécurisation de la place de la mairie ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 1/12/2016 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 2/12/2016 à 17 h 00 en présence de membre de la commission MAPA.

1 entreprise a répondu.

La commission MAPA réunie le 2/12/16 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante : Entreprise GENEVRAY, 38200 VIENNE, pour un montant de 89 491.36 € H.T. soit 107 389.63 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose, qu'une consultation a été également faite pour le MAPA « réalisation d'une fontaine ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 1/12/2016 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 2/12/2016 à 17 h 00 en présence de membre de la commission MAPA.

3 entreprises ont répondu.

La commission MAPA réunie le 2/12/16 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante : Entreprise DEAL HYDRAULIQUE 69800 SAINT-PIREST, pour un montant de 17 443.00 € H.T. soit 20 931.60 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose enfin, qu'une consultation a été faite pour le MAPA « l'aménagement d'un tènement communal ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 17/11/2016 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/11/2016 à 09h30 en présence de membre de la commission MAPA.

2 entreprises ont répondu.

La commission MAPA réunie le 21/11/16 a effectué l'analyse qualitative des plis.

La commission du 9/01/17 a effectué l'analyse financière et auditionné les deux entreprises.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante : Entreprise TRAIT D'UNION 69002 LYON, pour un montant de 29 775 € H.T. soit 35 730.00 € T.T.C.

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale demande s'il est possible de scinder la délibération en 3 parties.  
Réponse négative de la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

**ABSTENTION : 1 J. SEIGLE**

**CONTRE : 2 A. REBOUX, C. MAS**

**UNANIMITE**

**RETIENT** : les propositions faites par la commission d'appel d'offres (CAO),

**DECIDE** : d'attribuer les marchés adaptés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres (CAO)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D10 – OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat dans le cadre du contrat ruralité.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 9 septembre 2016, le réaménagement de la place a été validé pour la mise en accessibilité et la sécurisation.

Ceci afin de pouvoir stationner à proximité des commerces et permettre une cohabitation entre les piétons et les voitures.

L'objectif étant de soutenir le dynamisme économique de notre commune en centre bourg.

Un projet d'installation d'une halle couverte dans le prolongement de la maison des associations est également prévu.

Cette nouvelle structure sera mise à disposition des diverses manifestations (associations, marché hebdomadaire, bals populaires...).

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élèverait à 246 934 €HT.

Dans le cadre du Contrat Ambition Région et les bonus ruralité et bourg centre de l'agglomération viennoise, la commune pourrait bénéficier d'une subvention maximum de 46 000 €.

Dans le cadre de la contractualisation avec ViennAgglo les maires en bureau communautaire le 2 décembre 2016 ont décidé de déposer une demande de Contrat de Ruralité auprès de l'Etat.

Au préalable, les communes ont déposé un diagnostic de propositions d'actions concrètes, sur différentes thématiques dont, « la revitalisation des bourgs centres ».

La commune de Luzinay a déposé auprès de ViennAgglo les actions de ladite délibération.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale demande quelques précisions « sur le montant des subventions qui seront données par l'Etat ».

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances indique : « que le montant n'est pas connu à ce jour, mais qu'il pourrait être de l'ordre de 20 à 40 % ».

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**ABSTENTION:**

**CONTRE-**

**UNANIMITE**

**APPROUVE** : les demandes de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région proposé par la Région et dans le cadre du Contrat de Ruralité proposé par l'Etat.

**SOLLICITE** : la Région pour une subvention du Contrat Ambition Région de l'agglomération viennoise ;

**SOLLICITE** : l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

#### IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas d'informations à communiquer à l'occasion de ce Conseil municipal.

#### VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :

##### ViennAgglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs délibérations prises par le **Conseil communautaire** du jeudi 2 février 2017. En effet, plusieurs délibérations de ce Conseil communautaire vont impacter notre commune. Il en fera un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

##### COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint fait un point sur les **travaux de la place de la Mairie**. La réouverture au stationnement est prévue au 15 mars 2017.

Madame Valérie JUDIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe informe l'assemblée de la seconde édition du **Forum de Partisanat et du commerce à Luzinay** le samedi 11 février de 9 à 12 h à la salle José Gomez. Au nom de la municipalité, Madame l'Adjointe est l'organisatrice avec le président de l'ACAL (Association des commerçants et artisans de Luzinay).

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative annonce les **prochaines dates des Conseils d'habitants** sur février et mars 2017.

---

#### VII – QUESTIONS DIVERSES

##### Questions du public : voir article de presse du Dauphiné Libéré du samedi 4 février 2017, par Clément Berthet

Monsieur le Maire a tenu au préalable à fixer une règle : *« Chaque personne intervient à tour de rôle. Le Maire est chargé de la police du Conseil municipal et de la bonne organisation des débats. Il faut respecter le fonctionnement de notre assemblée municipale ».*

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochains Conseils municipaux.

##### AGENDA :

##### Conseils municipaux en salle du Conseil à 18h30 :

Vendredi 31 mars 2017

Vendredi 05 mai 2017

Vendredi 09 juin 2017

Clôture de séance à 20 h 30

Fait à Luzinay, le 3 février 2017



Christophe Charles  
Maire

LUZINAY

# Conseil municipal : des habitants montrent leur hostilité aux compteurs Linky

La salle du conseil municipal était trop petite, hier soir, pour accueillir la vingtaine de spectateurs. Quelques-uns étaient d'ailleurs assis dans le couloir.

En toute fin de séance, alors que Christophe Charles, le maire, leur donnait la parole, comme c'est de tradition dans cette commune, Paul Chaudier demandait aux élus de s'opposer à l'installation des compteurs Linky. Selon le collectif qu'il préside, « ces compteurs présentent des risques sanitaires engendrés par les champs électromagnétiques qu'ils dégagent lors de la transmission des informations ».

**« Ce n'est pas à notre niveau que l'on va changer les choses »**

Une réunion publique avait d'ailleurs été organisée il y a quelques semaines. « C'est la dernière fois que je vous donne la parole. Nous évoluons ce dossier à chaque fin de conseil depuis des mois. Je vous répète que ce n'est pas à notre niveau que



Hier soir au conseil municipal, Paul Chaudier, président du collectif d'habitants, a distribué aux élus des tracts rappelant les raisons de leur opposition à l'installation des compteurs Linky. Photo de D.J.C.B.

l'on va changer les choses », répondait le maire, en demandant aux mécontents de contacter le député, Erwann Binet : « C'est à l'Assemblée nationale que le dossier est traité ! » Pas de quoi calmer les ardeurs du public : « C'est une affaire de santé publique et des maires sont allés jusqu'au tribunal pour interdire l'installation de ces

compteurs », expliquait Paul Chaudier.

Ce à quoi Christophe Charles répondait qu'il y a quelques mois, la commune avait voté une motion contre l'installation de ce genre de compteurs, mais pour l'eau, et qu'elle avait été déboutée par le syndicat des eaux.

S'en suivit un débat de société : « Je suis jeune, j'aime

la technologie mais je fais aussi attention à ma santé. On a choisi d'être à la campagne pour les avantages de la campagne, pas pour être inondé d'ondes. » « Mais vous avez bien un portable qui lui aussi produit des ondes », interpellait un adjoint. « Oui mais je l'ai choisi, on ne me l'a pas imposé ».

Christophe Charles distribuait ensuite un fascicule produit par ses services : « Il rassemble toutes les informations sur les compteurs Linky et vous pourrez lire que l'association des maires de France, la Préfecture et l'autorité de santé ont donné un avis positif.

Ils sont tout de même légitimes. » Pas de quoi convaincre le collectif qui refuse ses arguments : « Votre document n'est pas objectif ! »

**De nouvelles actions envisagées par le collectif**

Face à cette incompréhension entre les deux parties, le collectif annonce de nouvelles actions : « On va se réunir dans les prochains jours. On ne va pas laisser tomber », promettait Paul Chaudier.

De son côté, le maire préférait se concentrer sur d'autres dossiers : « Le débat doit être national. Ici, nous devons traiter les questions qui concernent vraiment la commune. »

Clément BERTHET